



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Vos références : BS

B3-257-2014

Lille, le

24 JUIN 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	GRAVINA
Commune	MAZINGARBE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de véhicules hors d'usage, de ferrailles et métaux.
Références	Dossier « ICPE GRAVINA » transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 19 décembre 2013 et compléments des 25 avril et 5 juin 2014

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'avis porte sur le dossier « ICPE GRAVINA » transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 19 décembre 2013 et compléments des 25 avril et 5 juin 2014.

1 Présentation du projet

La société SARL GRAVINA exploite depuis mars 2004 une installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage (VHU) ainsi qu'un dépôt de ferraille. Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 24 juin 1997 (la société GRAVINA avait pris la succession de la société FB CRASH AUTO).

La société GRAVINA a été mise en demeure de régulariser la situation administrative de son site par arrêté préfectoral du 4 novembre 2011 suite à des modifications substantielles de son mode d'exploitation notamment une très forte augmentation du nombre de VHU traités annuellement : le dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'origine avait été constitué sur une base d'un traitement annuel de 300 véhicules contre un traitement de 2500 véhicules par an pour les années 2010 et 2011. Dans le cadre de cette régularisation, l'exploitant, a décidé d'augmenter la capacité de traitement de VHU sur son site pour qu'il puisse accueillir à terme 12 120 VHU par an.

Tous les véhicules sont dépollués sur le site de MAZINGARBE avant leur envoi vers un broyeur agréé.

L'effectif est de 5 personnes.

2 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact fournie dans le dossier de demande d'autorisation déposé par la Société GRAVINA est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu.

Elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse argumentée des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement, ainsi que les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients du projet d'extension des activités du site de la société GRAVINA.

2.1 Notion de programme

Le projet de la société GRAVINA ne s'inscrit pas dans un programme au sens du paragraphe IV de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des enjeux et contraintes environnementaux relatifs au site, des impacts du projet d'extension des activités sur l'environnement et de mesures proposées.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a appréhendé de manière adaptée l'état initial du site. Il présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Eau

L'alimentation en eau se fait à partir du réseau public d'eau potable.

La consommation annuelle en eau de ville est estimée à 120 m³ (uniquement pour des besoins sanitaires).

Le site génère 3 types d'effluents:

- eaux usées sanitaires,
- eaux pluviales de ruissellement,
- eaux pluviales de toiture.

Les eaux usées sanitaires sont évacuées vers des fosses septiques d'accumulation étanches entretenues par une société spécialisée tous les 2 ans avec évacuation vers la station d'épuration urbaine de la communauté de communes de Noeux-les-mines.

Les eaux pluviales de voiries sont collectées par gravité et dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration dans un bassin de 200 m³.

Les eaux pluviales de toiture du bâtiment d'exploitation sont récupérées pour l'alimentation de la citerne souple de la défense incendie (120 m³). Le trop-plein est envoyé dans le bassin d'infiltration.

Un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a émis un avis favorable au projet présenté par la société GRAVINA moyennant le respect d'aménagements (installation d'un lit de sables filtrants en fond de bassin) et la réalisation d'entretiens (ouvrages de collecte et de traitement).

La compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, ainsi qu'avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lys, est vérifiée.

Air

Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation des installations du site sont les suivantes :

- des poussières provenant de l'activité du site,
- des gaz d'échappement provenant des engins et des véhicules des clients.

L'établissement n'est pas équipé d'installation de combustion.

Bruit

Les sources d'émission sonore ont pour origine :

- le fonctionnement du matériel d'exploitation sur site (compresseur utilisé pour la dépollution des VHU, presse à cisaille)
- la circulation du trafic lié à l'activité du site,

Les zones sensibles les plus proches du site sont des habitations situées à proximité immédiate (40 mètres) du site. Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en limite d'exploitation et au voisinage habité du site en avril 2013. Les mesures acoustiques montrent le respect du niveau sonore réglementaire en limite de propriété du site.

Les mesures suivantes ont été prises : l'installation d'un merlon de terre sur une hauteur de 4,5 mètres au Nord-Est du site (entre les plus proches habitations et le site), l'insonorisation de la presse à cisaille.

Déchets

Les déchets sortant du site sont des déchets industriels banals (cartons, papier,...), des déchets produits par l'exploitation (chiffons souillés,...) et des déchets ou substances réglementés (VHU dépollués, liquides de refroidissement, huiles,...).

La gestion des déchets sur site est établie en respect des réglementations actuelles: les filières de traitement et d'élimination sont autorisées et le cas échéant, titulaire d'un agrément.

Le dossier de l'exploitant contient sa demande d'agrément « centre VHU ».

Les déchets en attente d'évacuation sont stockés sur des surfaces étanches munies de dispositifs de rétentions adaptées pour la récupération des éventuelles fuites.

Déplacements

Le site est uniquement desservi par voie routière.

Le trafic engendré par les installations est le suivant :

- pour les clients : 150 véhicules par jour au maximum,
- pour le personnel : 5 véhicules par jour,
- pour les livraisons : environ 2 poids-lourds par mois,
- pour les livraisons de ferrailles traitées et le transfert de bennes : 4 à 6 poids-lourds par jour.

Ce flux de véhicules représente environ 1,3 % du trafic moyen de la route départementale 943 qui dessert le site de MAZINGARBE.

Santé et risques (air, bruit, déchets, Gaz à Effet de Serre):

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés, cela de manière proportionnée.

Le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

Faune, flore, paysage

Aucun site Natura 2000 n'a été recensé sur les communes concernées par l'étude. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à 21 km.

Le site n'est pas implanté à l'intérieur d'une zone naturelle protégée, la ZNIEFF de type I la plus proche se situe à environ 1 km du site. La ZNIEFF de type II la plus proche se trouve quant à elle à environ 7 km du site.

Le contexte paysager général n'est pas décrit. L'environnement proche du site est abordé. Les règles d'urbanisme sont évoquées et le dossier mentionne leur respect.

Le site ne présente pas d'espaces verts ou de milieu d'accueil d'espèces faunistiques ou floristiques, à l'exception d'arbres en limite de propriété.

Agriculture et consommation des terres agricoles

Le site est un terrain industriel depuis 2004, aucune zone du site n'a été laissée en friche.

Risques accidentels

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés.

L'étude de dangers a été correctement menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

2.4 Justification du projet d'extension des activités notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le site est un terrain industriel depuis 10 ans, sa superficie est de 12 990 m².

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet d'extension des activités

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sont conformes aux méthodes préconisées.

3 Prise en compte effective de l'environnement

3.1 Aménagement du territoire

Le site de la société GARVINA, d'une surface totale de 12990 m², est implanté sur la section AH - parcelles n°138 et 139 sur la commune de MAZINGARBE. Le site se situe en Zone UE : Urbaine, correspondant à la zone industrielle et notamment destinée à accueillir des activités industrielles, classification du Plan Local d'Urbanisme. L'activité de la société GRAVINA est compatible avec le PLU.

La parcelle du site est relativement plate, la pente avoisinant les 1% vers le Nord. Le site est entouré d'arbres afin de limiter l'impact visuel.

Les premières habitations sont à environ 40 mètres du site.

3.2 Transports et déplacements

Le trafic généré par l'activité du site est de type routier, le site étant desservi uniquement par voie routière.

3.3 Biodiversité

Compte-tenu de la localisation des parcelles, le projet ne menace pas la biodiversité.

L'absence d'impact sur les zones Natura 2000 à proximité a été démontrée.

3.4 Émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques

Les activités exercées ne génèrent pas de rejet industriel significatif.

Les principales mesures visant à éviter le gaspillage d'énergie sont décrites dans le dossier.

3.5 Gestion de l'eau

Le dossier prend en compte la réglementation générale dans le domaine de l'eau. Les activités de la société GRAVINA ne génèrent pas de rejet d'eaux usées industrielles.

L'avis de l'hydrogéologue indique que l'éloignement des captages d'alimentation en eau potable existants les soustrait à toute pollution éventuelle provenant du bassin d'infiltration créé.

4 CONCLUSION

Le dossier est proportionné à l'impact attendu du site, intègre correctement les différents enjeux importants pour le projet et justifie les choix effectués.

Les mesures de prévention et de compensation proposées par le demandeur sont présentées dans le dossier et cohérentes avec les incidences du projet d'extension des activités ainsi étudiées. On peut citer à titre d'exemple :

- la récupération des eaux pluviales de toiture pour les besoins du site et le traitement des eaux pluviales de ruissellement puis leur infiltration via la création d'un bassin de 200 m³.
- l'implantation de l'unité de dépollution des véhicules à l'intérieur d'un bâtiment et sur rétention.
- la surface de stockage des VHU dépollués a été imperméabilisée (réalisation d'une dalle béton extérieure pouvant contenir 200 véhicules).
- la mise en place d'un merlon végétalisé d'une hauteur de 4,5 mètres.
- la mise en place de protections phoniques sur la presse/cisaille
- des mesures de prévention et protection adaptées contre les risques d'incendie.

Une demande d'agrément « centre VHU » a été jointe au dossier.

Le respect des mesures prévues par l'exploitant devrait permettre de limiter les nuisances pour l'environnement et la santé humaine générées par l'activité de stockage, dépollution de véhicules hors d'usage.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,



Michel PASCAL

